

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 8 février 2021 à compter de 19 heures 30, exceptionnellement par Facebook live et à huis clos conformément à l'arrêté numéro 89-2021 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 3 février 2021.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Isabelle Martin, responsable des loisirs, vie communautaire, communications, sont également présents.

12 personnes assistent à la séance via Facebook en direct.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes via Facebook en direct.

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 32.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-023 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : Retrait du point 2.12

Ajout : du point 2.27

Adoptée à l'unanimité

2021-02-024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE DÉCEMBRE 2020 ET DE JANVIER 2021 ET DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE DÉLÉGATION 538-2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses décembre 2020 et de janvier 2021 ainsi que le rapport des paiements effectués et la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2021-02-025 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de janvier 2021 pour un montant total de 36 129.28 \$.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-02-026 **ADOPTION D'UNE POLITIQUE SALARIALE À COMPTER DE L'ANNÉE 2021 POUR LE PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est assujettie à la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE les salaires du personnel de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton sont déterminés par les facteurs d'évaluation utilisés par le comité de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'établir une politique salariale pour tous les employés de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE l'impact financier de l'application de cette politique salariale respecte le cadre financier du budget 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu d'établir une politique salariale pour le personnel de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton à compter de l'année 2021 et de verser à compter du 1er janvier 2021, le salaire aux employés en tenant compte de la politique applicable en fonction de la classe auquel leur poste se rattache.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-027 **RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS – AJUSTEMENT SALARIAL**

CONSIDÉRANT QUE la personne en titre doit superviser un préposé aux travaux publics occupant un poste permanent et à temps plein depuis le 1^{er} septembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de payer rétroactivement au 1er septembre 2020, au taux de l'année 2021 de la politique salariale, le responsable des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-028 **OUVERTURE DES POSTES POUR L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021 (CAMP DE JOUR, TRAVAUX PUBLICS ET URBANISME)**

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon déroulement des activités, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un(e) chef d'équipe, d'animateurs, d'accompagnateurs et d'aides-animateurs, dont le nombre est à déterminer selon le nombre d'inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour 2021 se tiendra du mercredi 30 juin au jeudi 19 août;

CONSIDÉRANT QUE le ou la chef d'équipe doit préparer le camp de jour, il est nécessaire de procéder à l'embauche de celui ou celle-ci du 31 mai au 20 août 2021 (11 semaines);

CONSIDÉRANT QUE l'équipe d'animation doit se préparer et animer le camp de jour, il est nécessaire de procéder à l'embauche de ceux-ci du 28 juin au 20 août 2021 (7 semaines);

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bon entretien des terrains municipaux et pour bien se préparer à l'évaluation des Fleurons en 2021, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un(e) préposé (e) à l'entretien de terrain, du 10 mai 2021, jusqu'au 27 août (15 semaines);

CONSIDÉRANT QUE le responsable du service de l'urbanisme aurait besoin de soutien pour la saison estivale, il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un(e) agent(e) d'application des règlements municipaux, du 10 mai 2021, jusqu'au 13 août (13 semaines);

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de subvention a été envoyée le 27 janvier 2021 à Emploi d'été Canada 2021 pour les postes de chef d'équipe au camp de jour, d'animateurs, de préposé(e) à l'entretien et d'un(e) agent(e) d'application des règlements municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, de mandater la direction générale pour procéder à la publication d'offres d'emplois dans le cadre du Camp de jour 2021, d'autoriser la responsable loisirs, vie communautaire et communications à procéder aux entrevues avec

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

une personne du comité des Ressources humaines et que la direction générale procède aussi à la publication d'offres d'emplois pour les postes de préposé à l'entretien des terrains et pour un adjoint en urbanisme pour la période estivale 2021 et d'autoriser le comité des Ressources humaines à procéder aux entrevues.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-029 **OUVERTURE DU POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) ET GREFFIER(ÈRE)-ADJOINT(E)**

CONSIDÉRANT QUE ce poste a été évalué dans le cadre de la nouvelle politique salariale de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire évaluer l'impact de ce poste sur le fonctionnement organisationnel de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, de procéder à l'affichage du poste d'adjoint(e) -administratif(ve) et greffier(ère)-adjoint(e), poste temps plein temporaire, 32 heures semaines jusqu'au 16 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-030 **OUVERTURE DU POSTE DE DIRECTEUR (TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) - ADMINISTRATION ET FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu la démission de M. Pierre-Richard Côté;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, de procéder à l'affichage du poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) – administration et finances, afin de combler ce poste.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-031 **AUTORISATION DE PAIEMENT À GROUPE JLD-LAGÜE POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU TRACTEUR ET DE SES ÉQUIPEMENTS– SCM-2020-18**

CONSIDÉRANT QUE le tracteur et ses équipements ont été livrés le 20 janvier 2021 conforme au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la facture a été reçue de Groupe JLD-Lagüe au montant de 92 153.62 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement de 92 153.62 \$ taxes incluses à Groupe JLD-Lagüe.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-032 **AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE NOUVEAU TRACTEUR – SCM-2020-18**

CONSIDÉRANT QUE des équipements supplémentaires sont nécessaires pour le tracteur;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics a confirmé que ces équipements (barres stroboscopiques et miroirs externes) sont nécessaires à la réalisation des travaux publics;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du Groupe JLD-Lagüe en date du 19 janvier 2021 au montant de 1 283.66 \$ taxes incluses.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette., appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu., d'autoriser l'achat desdits équipements pour le tracteur, au montant de 1 283.66 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-033

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'UNE démocratie respectueuse honore la fonction d'élu·e et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu.

D'adhérer à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

DE s'engager à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

DE transmettre une copie de cette résolution à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-034

AUTORISATION DE PAIEMENT À ARRI CONSTRUCTION – SCM-2020-39 – MARQUISE ENTRÉE DES EMPLOYÉS AU 112 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-11-346, le conseil autorisait l'achat d'une marquise pour l'entrée des employés au 112 rue Principale pour un montant de 16 757.61 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'IL était nécessaire d'ajouter 2 lumières encastrées au montant de 695.60 \$ taxes incluses.;

CONSIDÉRANT un crédit de 229.95 \$ taxes incluses pour des gouttières non installées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à ARRI construction de 17 223.26 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette se retire de la salle à 19h43

2021-02-035

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – APPUI AU PROJET DU CLUB CONSEIL GESTRI-SOL – DÉVELOPPEMENT D'UNE CERTIFICATION DE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement d'une certification en biodiversité en milieu agricole a été déposé dans le cadre de l'appel de projets 2021 du Fonds de développement des communautés de La MRC de La Haute-Yamaska.

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à une priorité locale de la Haute-Yamaska identifiée comme les projets en matière d'environnement, de développement durable et de la protection des services écologiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux points 2.2 *Encourager l'émergence de pratiques agricoles durables* et 2.3 *Valoriser les efforts accrus réalisés par le milieu agricole*, identifiés comme hautement prioritaires dans le Plan de développement de la zone agricole 2020-2024 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club Conseil Gestrie-Sol, qui œuvre en agroenvironnement souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2021 du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska et que pour ce faire, une résolution d'appui des instances municipales doit être jointe à la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu.,

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

D'appuyer la demande de Club Conseil Gestrie-Sol pour son projet de développement d'une certification de la biodiversité en milieu agricole, auprès du Fonds de développement des communautés.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette revient dans la salle à 19h45

2021-02-036

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – APPUI AU PROJET DE LA FONDATION SÉTHY – PROJET DE CIRCUIT INTERACTIF D'INTERPRÉTATION DES MILIEUX NATURELS DE LA HAUTE-YAMASKA

CONSIDÉRANT la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'appel de projets du *Fonds de développement des communautés* dans le cadre de ladite politique;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation SÉTHY présente une demande de financement au Fonds de développement des communautés pour un projet de panneaux et de circuits naturels sur les milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton d'appuyer ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte une contribution financière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au montant de 500.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'échelonne sur deux années et que la contribution financière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pourra être versée en 2021 ou 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'appuyer le projet Circuit « interactif » d'interprétation des milieux naturels de La Haute-Yamaska présenté par la Fondation SÉTHY, conditionnellement à ce que les sources de financement identifiées dans le formulaire de présentation d'appel de projets soient confirmées et que le projet soit accepté par le FDC;

DE prévoir au budget 2022 la contribution financière de 500.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-037

AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FDC (FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS) POUR L'ÉTUDE DU LIEN CYCLABLE GRANBY – SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT l'existence du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska, lequel fonds vise à encourager et à supporter les collectivités locales dans la mise en place et la réalisation de projets répondant à des besoins ou des priorités locales ou régionales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite, depuis plusieurs années, réaliser un lien cyclable entre Granby et Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à adresser une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC pour l'étude du lien cyclable Granby – Sainte-Cécile-de-Milton

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-02-038

VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES (MUNICIPALITÉS LOCALES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton de transmettre au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la liste des immeubles pour taxes impayées pour l'année 2018 telle que présentée par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier transmet avant le 19 mars 2021, au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska, la liste des immeubles pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal mandate le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la direction générale adjointe, à représenter la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton lors de la vente pour taxes qui se tiendra à la MRC de La Haute-Yamaska le 1^{er} mardi du mois de juin, soit le 1^{er} juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente et qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur se retire de la salle à 19h48

2021-02-039

AUTORISATION DE VENTE À M. WILLIAM LACROIX ET MME VICKY BORDUAS DU LOT 6 344 228 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis : Offre d'achat de monsieur William Lacroix et madame Vicky Borduas en date du 25-01-2021 pour l'acquisition du lot 6 344 228 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est propriétaire du lot 6 344 228 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lacroix et madame Borduas présentent au conseil municipal une offre d'achat de 80 000.00 \$ (plus les taxes applicables) pour le lot 6 344 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3555,7 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'accepter l'offre d'achat du 25-01-2021 de monsieur Lacroix et madame Borduas pour l'acquisition du lot 6 344 228 du cadastre du Québec;

LE prix de vente est de 80 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

LES frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

LE maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-040

AUTORISATION DE VENTE À M. SERGE LANGELIER ET M. SÉBASTIEN COUILLARD LANGELIER DU LOT 6 344 229 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis : Offre d'achat de monsieur Serge Langelier et monsieur Sébastien Couillard Langelier en date du 01-02-2021 pour l'acquisition du lot 6 344 229 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est propriétaire du lot 6 344 229 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Langelier et monsieur Couillard Langelier présentent au conseil municipal une offre d'achat de 80 000.00 \$ (plus les taxes applicables) pour le lot 6 344 229 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3529,4 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'accepter l'offre d'achat du 01-02-2021 de monsieur Langelier et monsieur Couillard Langelier pour l'acquisition du lot 6 344 229 du cadastre du Québec;

LE prix de vente est de 80 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

LES frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

LE maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-041

AUTORISATION DE VENTE À M. ÉRIC CROTEAU ET MME GINETTE PRIEUR DU LOT 6 344 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis : Offre d'achat de monsieur Éric Croteau et madame Ginette Prieur en date du 04-02-2021 pour l'acquisition du lot 6 344 224 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est propriétaire du lot 6 344 224 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Croteau et madame Prieur présentent au conseil municipal une offre d'achat de 80 000.00 \$ (plus les taxes applicables) pour le lot 6 344 224 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3696,4 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'accepter l'offre d'achat du 04-02-2021 de monsieur Croteau et madame Prieur pour l'acquisition du lot 6 344 224 du cadastre du Québec;

LE prix de vente est de 80 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

LES frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

LE maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-042

AUTORISATION DE VENTE À M. ÉMERICK BEAUDOIN ET MME AMÉLIE DUBOIS DU LOT 6 344 230 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Soumis : Offre d'achat de monsieur Émerick Beaudoin et madame Amélie Dubois en date du 08-02-2021 pour l'acquisition du lot 6 344 230 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton est propriétaire du lot 6 344 230 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a le pouvoir de vendre cet immeuble en vertu du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Beaudoin et madame Dubois présentent au conseil municipal une offre d'achat de 80 000.00 \$ (plus les taxes applicables) pour le lot 6 344 230 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 120.5 mètres carrés ainsi qu'un dépôt d'une somme de 2 000.00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'accepter l'offre d'achat du 08-02-2021 de monsieur Beaudoin et madame Dubois pour l'acquisition du lot 6 344 230 du cadastre du Québec;

LE prix de vente est de 80 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

LES frais de notaire et les droits de mutation dudit lot sont entièrement à la charge de l'acquéreur;

LE maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, sont autorisés à signer l'acte de vente, à intervenir au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi qu'à signer tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur revient dans la salle à 19h52

2021-02-043

AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DE M. GEORGES MARCIANO (JEUX D'EAU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu un don de 28 999.66 \$ de la part de M. Georges Marciano;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît la générosité de M. Marciano et souhaite le remercier publiquement pour cette aide financière à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire affecter ce montant pour la réalisation du projet des jeux d'eau qui sera réalisé en 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'affecter le montant reçu de la part de M. Georges Marciano, au projet des jeux d'eau.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-02-044 **AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM) DE DESJARDINS POUR LE PROJET DE PARC DE PLANCHE À ROULETTES**

CONSIDÉRANT l'existence du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de Desjardins, lequel Fonds vise à l'éducation, la santé et les saines habitudes de vie, le développement économique, l'engagement social et humanitaire et la culture, auprès des jeunes et des membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a inscrit en 2021 le projet de parc de planche à roulettes dans le plan triennal d'immobilisations évalué à 120 000.00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à adresser une demande d'aide financière de 50 000.00 \$ dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) pour le projet de parc de planche à roulettes.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-045 **AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DONS ET DE COMMANDITES DE CASCADES POUR LE PROJET DE PARC DE PLANCHE À ROULETTES**

CONSIDÉRANT l'existence du programme de dons et de commandites de Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a inscrit en 2021 le projet de parc de planche à roulettes dans le plan triennal d'immobilisations évalué à 120 000.00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale à adresser une demande d'aide financière de 50 000.00 \$ dans le cadre du programme de dons et de commandites de Cascades pour le projet de parc de planche à roulettes.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-046 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE CONCERNANT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES COURS D'EAU**

Soumis : Modèle d'entente concernant les responsabilités à l'égard des cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et chacune des municipalités de son territoire concernant les responsabilités à l'égard des cours d'eau doit être actualisée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'accepter le modèle d'entente tel que soumis et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, à signer ce document pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-047 **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 617-2021 – ABROGEANT LE RÈGLEMENT 613-2020 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 617-2021 – abrogeant le règlement 613-2020 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2021. Ce règlement a pour objectif d'ajouter des mesures d'assouplissement concernant le paiement des taxes municipales. Ces mesures d'assouplissement sont ajoutées, car le conseil est conscient que la COVID-19 pourrait entraîner des difficultés de paiement pour les citoyens, ainsi que pour les commerces et entreprises. Le projet de règlement est déposé séance tenante et les élus autorisent la dispense de lecture.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-02-048 SOUTIEN AU RECENSEMENT 2021 DE STATISTIQUES CANADA – GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton appuie le recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca;

CONSIDÉRANT QUE des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'appuyer ledit recensement 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-049 ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2021-05 À LA VILLE DE GRANBY POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LE LIEN CYCLABLE GRANBY – SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT l'offre de services d'ingénierie reçue le 29-01-2021 au montant de 53 923.28 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'étude d'avant-projet est inscrite dans le PTI (programme triennal d'immobilisations 2021-2023);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services respecte le cadre financier du budget 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adjuger à la Ville de Granby, le contrat SCM-2021-05 pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le lien cyclable Granby – Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-050 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis : Rapport annuel d'activités de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska – janvier 2021.

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activités traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

D'adopter le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, daté de janvier 2021, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

DE confier le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2021-02-051

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-49 À EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. TRAVAUX DE PAVAGE 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire effectuer des travaux de pavage en 2021, soit sur le rang du Haut-de-la-rivière Nord, 6^e Rang, rue Racine et le rond-point Béland;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à un appel d'offres public sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quatre (4) soumissions;

ENTREPRISES	PRIX TAXES INCLUSES
Eurovia Québec Construction inc.	224 536.18 \$
Sintra	229 225.61 \$
Pavages Maska inc.	270 479.46 \$
Roxboro Excavation inc.	290 000.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse a été déposée par Eurovia Québec Construction inc. et qu'elle était conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission respecte le budget prévu pour lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-49 à Eurovia Québec Construction inc. pour un montant de 224 536.18 \$ taxes incluses, le tout est conditionnel à l'obtention de l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale – volet accélération des investissements du réseau routier local (AIRRL).

Adoptée à l'unanimité

2021-02-052

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-51 À EXCAVATION M. LECLERC-REMPACEMENT DE TROIS (3) PONCEAUX SUR LE 6^E RANG ET D'UN (1) SUR LE RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE NORD

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire remplacer trois (3) ponceaux sur le 6^e Rang et un (1) sur le rang du Haut-de-la-rivière Nord;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à un appel d'offres public sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quatorze (14) soumissions;

ENTREPRISES	PRIX TAXES INCLUSES
Excavation M. Leclerc	89 847.21 \$
LCL Excavation	90 830.25 \$
GJ Ménard aménagement inc.	97 160.16 \$
Excavation démolition Apogee inc.	100 931.90 \$
Excavation Désourdy inc.	103 305.04 \$
Huard Excavation inc.	107 822.67 \$
Excavation A.R. Valois inc.	110 263.47 \$
Gestimaction inc.	114 394.38 \$
Excavation St-Pierre & Tremblay inc.	127 257.97 \$
Bertrand Ostiguy inc.	129 191.66 \$
Excavation Gagnon & Frères inc.	148 228.43 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Excavations St-Césaire inc.	149 810.16 \$
Groupe Allaire Gince infrastructures inc.	150 999.99 \$
Gestion Dexsen	176 998.26 \$

CONSIDÉRANT QU'APRÈS validation de la conformité des soumissions, il s'avère que la plus basse soumission déposée est Excavation M. Leclerc et non LCL Excavation et ce à la suite du calcul des sommes inscrites au bordereau des prix et de la transmission des documents et signatures manquantes exigées;

CONSIDÉRANT QUE la soumission respecte le budget prévu pour lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-51 à Excavation M. Leclerc pour un montant de 89 847.21 \$ taxes incluses, le tout est conditionnel à l'obtention de l'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale – volet accélération des investissements du réseau routier local (AIRRL).

Adoptée à l'unanimité

2021-02-053

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2020

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 122 304.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE JANVIER 2021

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de janvier 2021 soit :

Certificat d'autorisation d'abattage d'arbres 1

Permis de brûlage 2

Permis de construction 1

Permis de captage des eaux souterraines 2

Permis de rénovation 2

Permis d'installation septique 1

Pour un total de 9 permis et une valeur totale de 585 770.00 \$

2021-02-054

BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – SCM-2021-04

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire assurer des suivis sur divers dossiers en urbanisme;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'À l'occasion le service de l'urbanisme a besoin d'avoir accès à des services professionnels en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été effectuée auprès de (2) deux entreprises;

ENTREPRISES	MONTANT TAXES INCLUSES
AXIOME INC.	95.00 \$ / heure
SCU (SERVICE-CONSEIL EN URBANISME)	95.00 \$ / heure

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SCU (Service Conseil en urbanisme) a déjà travaillé pour la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et la MRC de La Haute-Yamaska.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

DE mandater la firme SCU à titre d'urbaniste-conseil afin d'assurer au besoin le suivi des dossiers en urbanisme, sous forme d'une banque de 35 heures de travail, au tarif de 95.00 \$ / heure.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-055 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL210003 / Lot n° 3 556 435

Propriétaire requérant : Sylvain Maurice

Adresse de l'immeuble : 501, rue Ménard

Zonage municipal : RE-11

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété sise au 501 rue Ménard, soit le lot n° 3 556 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, comme indiqué au rôle d'évaluation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite agrandir un bâtiment accessoire existant localisé en cour arrière, ayant une superficie de 47.38 m², par l'ajout d'un abri attaché de 3.35 m par 4.57 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet d'augmenter la superficie du bâtiment accessoire, qui sera composé d'une remise et d'un abri attaché, à 62.71 m² au lieu de 55 m² comme prescrit à l'article 38 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet aussi de diminuer la largeur de la bande riveraine à 4.30 m au lieu de 5 m, comme prescrit à l'article 106 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE L'agrandissement sera réalisé sur une section occupée par de l'entreposage extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL210003 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL210003 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL210003 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2020-11-071, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié en date du 18 janvier 2021, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à l'article 19 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017 et au décret 1-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 6 janvier 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

a) M. Sarrazin informe les citoyens que le projet d'installation de la fibre optique avec Cooptel consiste seulement à déployer la fibre optique aux endroits où aucun service Internet n'était offert. Ainsi, la fibre optique de Cooptel permettra de brancher à Internet les citoyens qui ne pouvaient pas avoir de service. Ce projet a été initié par la Municipalité afin de s'assurer que l'ensemble de son territoire soit desservi par un service Internet.

b) M. Sarrazin sollicite la collaboration des citoyens à participer à la collecte de photos dans le cadre du 175^e anniversaire dans le but de partager et immortaliser tout ce que représente notre milieu.

c) M. Sarrazin remercie les citoyens pour le respect des consignes de la Santé publique dans le cadre de la pandémie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2021-02-056 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 15.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier